

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Pas de recours contre la décision concernant la violation du droit à la marque – Vente de matériel de bord à Crossair AG

Küsnacht-Zurich, le 12 avril 2002. En accord avec le commissaire, les sociétés SAirGroup, SAirLines et Swissair Schweizerische Luftverkehr AG ont décidé de ne pas introduire de recours contre la décision du juge unique au Tribunal de commerce du canton de Zurich en date du 4 mars 2002. Celle-ci devient ainsi exécutoire. Dans sa décision, le juge unique avait refusé d'interdire à Crossair AG, à titre provisionnel, de se présenter sur le marché sous l'appellation "Swiss" et d'utiliser la raison sociale "Swiss Air Lines". La décision du groupe Swissair a été prise en reconnaissant que les voies de recours disponibles n'auraient pas permis de modifier le statu quo. Le groupe Swissair et le commissaire sont toujours d'avis que Crossair AG viole par son comportement les droits à la marque du groupe Swissair, ce dont ils ont fait expressément état par écrit auprès de Crossair AG. Par ailleurs, ils ont précisé qu'ils se réservaient expressément tous moyens juridiques, en particulier toutes actions ordinaires, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, contre Crossair AG ainsi que contre Swiss Air Lines Ltd.

Vente de matériel de bord à Crossair AG

Swissair Schweizerische Luftverkehr AG vend à Crossair AG du matériel de bord (vaisselle, couverts, verres, tasses, pichets, trolleys, serviettes, etc.) à la valeur de liquidation nette estimative de CHF 8 millions. Initialement, Crossair AG n'était pas disposée à payer plus qu'une fraction de la valeur de liquidation. Swissair et Crossair sont toujours en pourparlers au sujet de la vente d'équipements, d'uniformes et de mobilier.

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88